

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

SESSION 2021-2022

25 OCTOBRE 2021

PROJET DE DÉCRET¹

PORTANT CONFIRMATION DE L'ARRÊTÉ DU GOUVERNEMENT DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE DE POUVOIRS SPÉCIAUX N°42 DU 14 JANVIER 2021
DÉTERMINANT LES CONDITIONS ET LES MODALITÉS D'OCTROI D'UNE
INTERVENTION FINANCIÈRE FACILITANT L'ACHAT OU LA LOCATION DE
MATÉRIELS INFORMATIQUES PAR LES PARENTS OU LES PERSONNES INVESTIES
DE L'AUTORITÉ PARENTALE AU PROFIT DE LEUR ENFANT ET AFIN DE
FACILITER LE SUIVI DES APPRENTISSAGES

RAPPORT DE COMMISSION

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DES AFFAIRES GÉNÉRALES, DES
RELATIONS INTERNATIONALES, DU RÈGLEMENT ET DU CONTRÔLE DES
COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU GOUVERNEMENT

PAR MME SYBILLE DE COSTER-BAUCHAU

¹ Voir doc. 300 (2021-2022) n°1.

TABLE DES MATIÈRES

1	Exposé de M. Jeholet, ministre-président	3
2	Discussion générale	4
3	Discussion et vote de l'article unique.....	7
4	Vote sur le projet de décret et confiance	7

Mesdames et Messieurs,

Votre commission des Affaires générales, des Relations internationales, du Règlement et du Contrôle des communications des membres du Gouvernement a examiné, au cours de sa réunion du 25 octobre 2021, le projet de décret portant confirmation de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française de pouvoirs spéciaux n°42 du 14 janvier 2021 déterminant les conditions et les modalités d'octroi d'une intervention financière facilitant l'achat ou la location de matériels informatiques par les parents ou les personnes investies de l'autorité parentale au profit de leur enfant et afin de faciliter le suivi des apprentissages (doc. 300 (2021-2022) n° 1).²

1 Exposé de M. Jeholet, ministre-président

M. le ministre-président expose que ce projet de décret vise à consacrer la mise à disposition des écoles d'un cahier des charges leur permettant de lancer un marché de fournitures s'adressant directement aux parents ou aux personnes investies de l'autorité parentale. Le fournisseur retenu met à disposition une plateforme informatique qui leur permet de louer ou acheter un ordinateur pour leurs enfants scolarisés dans les 2e, 3e et 4e degrés de l'enseignement secondaire et spécialisé, de plein exercice ou en alternance dès cette année scolaire et qui sera étendu aux élèves du 1er degré du secondaire dès l'année scolaire 2022-2023, comme souhaité par le comité de concertation qui a voulu mettre en place d'abord ce dispositif pour les élèves qui étaient en hybridation. En cas de location, la Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB) verse une indemnité de 25 euros par an pendant trois ans ou 18, 75 euros pendant 4 ans à la société avec laquelle les parents ou les personnes investies de l'autorité parentale sont engagés pour louer l'ordinateur. En cas d'acquisition, la FWB verse une indemnité de 75 euros à la société cocontractante. Dans les deux cas, l'intervention de la FWB vient en déduction de la charge à supporter par les parents

² Ont participé aux travaux de la commission :

- M. Kerckhofs (Président)
- M. Di Mattia (en remplacement de M. Luperto), M. Lepine, M. Lomba, M. Ouriaghli, Mme Grovonius
- M. Bellot, Mme Laruelle, Mme Schepmans (en remplacement de Mme Cassart-Mailleux), Mme de Coster-Bauchau
- M. Segers (en remplacement de M. Daele), M. Soiresse Njall, Mme Ryckmans
- Mme Groppi
- M. Matagne

Ont assisté aux travaux de la commission :

- Mme Greoli : membre du Parlement
- M. Jeholet, ministre-président
- M. Schmetz, conseiller de M. le ministre-président Jeholet
- M. Brouns, collaborateur au cabinet de M. le ministre-président Jeholet
- M. Chinkhoyev, collaborateur du groupe PS
- Mme Vivier, collaboratrice du groupe MR
- M. Lachapelle, collaborateur du groupe cdH
- Mme de Lhonneux, collaboratrice du groupe cdH

ou les personnes investies de l'autorité parentale. Ce système vise également l'hypothèse où le PO ou l'établissement scolaire acquiert ou loue directement le matériel après du fournisseur avant de louer ou céder à son tour aux parents et aux personnes investies de l'autorité parentale.

Ce système pourra également profiter en plus de l'éventuelle participation du PO ou de l'école de l'intervention de la FWB. Complémentairement, en guise de fonds de solidarité, la FWB octroie aux établissements une subvention qui soit leur permet d'augmenter le stock d'ordinateurs présents dans chaque établissement scolaire, soit leur permet de réduire l'intervention des familles. Le montant octroyé pour financer ce fonds de solidarité varie en fonction de l'indice socio-économique de l'établissement scolaire et ce deuxième volet, grâce à un financement structurel de 15 millions d'euros par an, va pouvoir être mis en œuvre via la mise en place d'une plateforme réalisée par l'ETNIC et l'Administration générale de l'enseignement qui permettra de simplifier l'encodage et la gestion des prêts et des achats de matériel informatique. Le ministre s'en réjouit même s'il estime les délais un peu longs.

De cette manière, l'ensemble du plan en équipement pourra atteindre sa vitesse de croisière dans les semaines à venir. L'orateur précise que le dispositif a été étendu aux élèves du 1er degré de l'enseignement secondaire ordinaire, mais également aux élèves de la première phase de l'enseignement spécialisé de formes 2 et 3 en vue de garantir l'intensification des apprentissages par le numérique dans l'enseignement secondaire. Une clause a également été insérée dans le dispositif afin de s'assurer que la majoration du prix de location par les fournisseurs ne puisse dépasser les prix de l'acquisition que de 6% ou si le lien qui existe entre le volet 1 et 2 a été supprimé afin de permettre à un maximum d'établissements scolaires d'offrir la possibilité à ses élèves de contracter l'achat ou la location du matériel informatique proposé.

2 Discussion générale

Mme Laruelle se réjouit de ce dispositif qui vise à améliorer celui de l'APS 42. D'une part, il pérennise et module le cadre général de ses bénéficiaires en vue d'une stratégie numérique globale, tout en encadrant le coût de la location du matériel informatique. La députée souligne la réceptivité du gouvernement aux remarques qui lui ont été faites en vue d'élargir le dispositif à l'enseignement spécialisé comme indiqué par le ministre-président, et de permettre aux établissements de bénéficier du présent dispositif sans avoir eu recours préalablement au volet 1. Elle se réjouit également de sa future évaluation qui permettra de le recalibrer si le besoin s'en fait sentir, et souligne les budgets conséquents dégagés pour mettre en œuvre ce mécanisme, soit 15 millions d'euros récurrents.

M. Soiresse Njall se réjouit à son tour de l'élargissement du dispositif aux élèves du 1er degré, conformément au Pacte d'excellence qui prévoyait déjà, avant la crise, la mise en place d'une telle stratégie numérique. Il souligne aussi la prise en compte de l'indice socio-économique. Il interroge le ministre-président quant à la remarque du Conseil d'État sur la très large l'autonomie laissée aux PO dans la mise en œuvre du décret.

M. Matagne commence par regretter l'absence de communication des PV de concertation des fédérations de PO et des associations de parents.

Il relève ensuite que le projet de décret vise à pérenniser tout un panel d'interventions et à l'élargir, à partir de l'année scolaire 2022-2023 aux enfants du 1er degré de l'enseignement secondaire, afin que l'accès à un matériel informatique soit garanti au plus grand nombre. Il constate que l'obligation pour les écoles d'avoir participé au volet 1 du plan d'équipement numérique est supprimée et que, cette manière, l'ensemble des établissements scolaires pourront donner la possibilité aux élèves de s'équiper d'un matériel informatique adapté à leurs besoins pour un cout limité.

Il rappelle que, suite à la mise en œuvre du présent arrêté, il est apparu que l'obligation pour les fournisseurs de proposer le même matériel à un prix équivalent, tant pour l'achat que la location, engendrait une augmentation des prix proposés pour l'acquisition du matériel informatique. Dès lors, il est proposé d'accepter une majoration de 6% maximum du prix du matériel proposé à la location comparativement au même matériel proposé à l'achat.

Sur les modifications, le même intervenant constate que, pour l'année scolaire 2021-2022, le dispositif ne vise, pour le spécialisé, que la forme 4 et la 2e et 3e phase de l'enseignement spécialisé de forme 2 ou 3. Il demande pourquoi les élèves de première phase de forme 2 ne sont pas visés alors qu'ils représentent un public assez précarisé.

Par rapport à la dernière remarque du Conseil d'État demandant à ce que le texte précise auprès de quel organe le résultat de l'évaluation doit être communiqué, il demande pourquoi le projet de décret n'a pas été modifié comme suggéré, en renvoyant au Parlement.

Enfin, M. Matagne demande si la rencontre avec les FPO évoquée par le ministre du Budget a eu lieu. Dans quel climat s'est-elle déroulée ? Les fédérations de PO et d'AP ont-elles fait part de problèmes ou de freins à ce sujet ?

D'autre part, la plateforme que devait mettre au point l'ETNIC est-elle opérationnelle ? Depuis quand ? Quelles en sont les fonctionnalités ? Est-elle consultée et utilisée par les parents ? Les services ont-ils pu en faire la promotion ?

La FWB a-t-elle déjà engagé des paiements visant à rembourser les parents souhaitant équiper leurs enfants ? À quelle hauteur ?

Mme Groppi annonce que son groupe ne soutiendra pas le présent projet de décret, malgré ses aspects positifs, puisqu'il constitue une charge complémentaire à charge des familles en les éloignant un peu plus de la gratuité scolaire. En effet, si l'achat est déclaré facultatif, le jeune qui n'aura pas pu s'acheter son matériel informatique ne pourra pas se connecter pour rejoindre sa classe en ligne ni avoir accès aux exercices déposés sur la plateforme, les renvoyer, etc. Elle en conclut qu'il subsiste un flou, dommageable pour les élèves et leurs parents.

M. le ministre-président convient que le gouvernement n'a pas pu tout régler, tout en précisant qu'il a souhaité anticiper et accélérer la transition numérique en mettant en place deux volets comme explicité dans la discussion de ces deux APS n° 40 et 42. Il rappelle les moyens importants consacrés, tant par rapport aux stocks (10 millions d'euros) que par rapport au présent dispositif, à savoir 15 millions d'euros sur une base annuelle soit :

- 260 000 élèves à 25 euros pour un total de 6,5 millions d'euros ;
- un fonds de solidarité alimenté à concurrence de 4,5 millions d'euros ;
- un solde pour la connectivité de 4 millions d'euros.

Il invite chacun à faire preuve d'optimisme et à voir le verre aux trois quarts plein. Il estime par ailleurs qu'il est important de laisser une certaine latitude aux PO quant au choix des ordinateurs, tout en posant des balises très précises (offre à 500 euros / ordinateur le plus cher ne pouvant excéder de 50% le coût de l'ordinateur le moins cher).

Sur l'enseignement spécialisé, l'orateur répond au M. Matagne que le choix a été opéré à la suite de la concertation sur l'avant-projet afin d'étendre le dispositif tel qu'explicité dans l'exposé introductif, et ce, conformément au souhait des acteurs de l'école. Le ministre-président se déclare toutefois ouvert pour faire évoluer les mécanismes prévus si le besoin s'en fait sentir.

Il répond encore qu'à ce jour l'administration est occupée, avec l'ETNIC, à lever les quelques problèmes techniques résiduels qui ont retardé le lancement de la plateforme destinée à optimiser les achats ou les locations tant par les écoles que par les fournisseurs. Le ministre-président déclare qu'il surveille de près cette problématique.

Sur l'évaluation, il répond qu'il est à la disposition des parlementaires dans le futur pour répondre aux questions qui lui seront posées à ce sujet.

3 Discussion et vote de l'article unique

L'article unique n'appelle pas de commentaire particulier et est adopté par 11 voix contre 2.

4 Vote sur le projet de décret et confiance

Le projet de décret est adopté par 11 voix contre 2.

Il est fait confiance au président et à la rapporteuse pour la rédaction du rapport.

La rapporteuse,

S. de Coster-Bauchau

Le président,

J.-P. Kerckhofs